Réf. Farde e-Assemblées : 2663212

N° OJ : 187

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/06/2025

Objet : Convention de mise à disposition d'espace d'exposition entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts, et l'asbl Arty Farty Brussels.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

Vu le Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Vu le Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Considérant que la présente convention a pour objet de régir les modalités de mise à disposition d'un espace d'exposition rez-de-chaussée comprenant un bar situé 5, place Sainte Gudule à 1000 Bruxelles, pour l'organisation de l'exposition des étudiants lauréats 2024-2025 de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts;

Considérant les dates de mise à disposition suivantes :
- du mardi 9 septembre 2025 au mercredi 10 septembre : montage de l'exposition (9h-20h);
- du jeudi 11 septembre au vendredi 19 septembre 2025 : exposition (9h-20h);
- vernissage le jeudi 11 septembre (17h30-21h30);
- finissage le jeudi 18 septembre 2025 (17h30-21h30);
- démontage et nettoyage le vendredi 19 septembre 2025 (9h-20h).

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : La convention de mise à disposition d'espace d'exposition entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts, et l'asbl Arty Farty Brussels est adoptée.

Annexes :